



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00486

Numéro SIREN : 440 450 344

Nom ou dénomination : AG DEVELOPMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2013 sous le numéro de dépôt 9293

AG DEVELOPMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 300 000 euros
Siège social : ZI La Grèze
84600 VALREAS
N° RCS AVIGNON 440 450 344

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2013

PROCES-VERBAL

Le vingt novembre deux mille treize à dix-neuf heures, les associés de la Société AG DEVELOPMENT se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Monsieur Thierry GARNERO préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- | | |
|---|-----------|
| • Monsieur Thierry GARNERO,
propriétaire de deux cent trente sept parts | 237 parts |
| • Madame Martine GARNERO, née CAPORALE,
propriétaire de trente trois parts | 33 parts |
| • Mademoiselle Julie GARNERO,
propriétaire de trente parts | 30 parts |

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 300 actions, soit la totalité des actions composant le capital social. Pour être valables, les résolutions devront être adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Yves BERTAUD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président démissionnaire ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président, pour une durée illimitée, la société AG MANAGEMENT, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social ZI de la Grèze – 84600 VALREAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 530 944 172, représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Thierry GARNERO, et ce à compter de ce jour.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry GARNERO de ses fonctions de Président.

La société AG MANAGEMENT, représentée par son Gérant et associé unique, Monsieur Thierry GARNERO, exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Thierry GARNERO, Gérant de la société AG MANAGEMENT, a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions au nom et pour le compte de la société AG MANAGEMENT, et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le Président associé

« Bon pour démission des fonctions de Président »

Thierry GARNERO

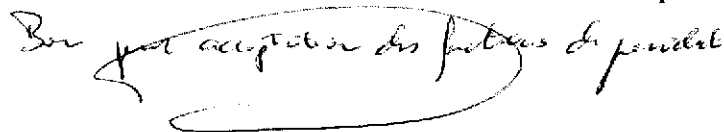


Le nouveau Président

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

La société AG MANAGEMENT

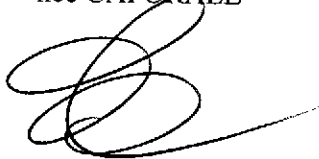
représentée par M. Thierry GARNERO, son Gérant et associé unique



Associées

Martine GARNERO

née CAPORALE



Julie GARNERO

